

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 29 NOVEMBRE 2005

L'an deux mille cinq, le mardi 29 novembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Portets, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme THERON, Maire.

Date de la convocation : **21 novembre 2005.**

Présents : THERON Marie-France, Maire - LALANDE François, MERELLE Liliane, BLANCHARD Jean, CAZIMAJOU Didier, BARBAS Daniel, Adjointes – CLAEYS Frédéric, COUSSEAU Michel, DULUGAT Caroline, LAFARGUE Marie-Laure, MARTINES Valérie, VAUDON Nadège, SECHAUD Jacky, Conseillers Municipaux.

Absents avec délégation : HAVERLAN Dominique (pouvoir à CAZIMAJOU Didier)

Absents excusés : BEGUE Carole, MICHY Fabrice

Absent : Néant

Secrétaire de séance : VAUDON Nadège.

Membres en exercice :

16

Membres présents :

13

Suffrages exprimés :

14

Madame le Maire ouvre la séance et demande aux Conseillers et personnes présentes dans la salle d'observer une minute de silence à la mémoire de Monsieur Christian DUBET, Conseiller municipal de 1989 à 1995 qui est décédé le 26 novembre 2005.

DELIBERATIONS

ATTRIBUTION DE SUBVENTION A LA F.C.P.E.

Le Conseil municipal accorde une subvention exceptionnelle de 25,00 € à la FCPE, laquelle doit faire face à une dépense imprévue.

CONSTRUCTION D'UN BOULODROME COUVERT : MISSION DE COORDINATION EN MATIERE DE SECURITE ET DE PROTECTION DE LA SANTE DES TRAVAILLEURS (S.P.S.)

Le Conseil municipal retient le Cabinet DUBERNARD pour la mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs (mission S.P.S.) dans le cadre du marché de construction d'un boulodrome couvert pour un montant de 3.930,00 Euros hors taxes (4.700,28 Euros TTC).

CONSTRUCTION D'UN BOULODROME : MISSION DE VERIFICATION TECHNIQUE DES EQUIPEMENTS

Le Conseil municipal retient la proposition de SOCOTEC pour un coût total de 299,00 € TTC.

CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MONTESQUIEU

Suite à la dissolution du SIBG, c'est la Communauté de Communes de Montesquieu qui a récupéré la gestion des bassins versants et celle des bords de la Garonne.

Le Conseil municipal accepte que la Commune de Portets se joigne à la Communauté de Communes de Montesquieu par voie de convention en vue de réaliser la mise en valeur des bords de Garonne ; la participation annuelle, indexée sur le coût de la vie, est fixée à 502,82 €.

REALISATION D'UN EMPRUNT DE 1.000.000,00 € ET D'UN EMPRUNT DE 600.000,00 € AUPRES DE DEXIA CREDIT LOCAL

Afin de faire face aux besoins d'investissements, le Conseil municipal décide de contracter deux emprunts : 1) emprunt de 1.000.000,00 € à taux fixe sur 30 ans, remboursable par échéances constantes annuelles – 2) emprunt de 600.000,00 € dont les fonds seront débloqués au fur et à mesure des besoins, remboursable pour la partie utilisée sur 30 ans.

STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CANTON DE PODENSAC

Le Conseil municipal adopte la modification des statuts de la Communauté de Communes du Canton de Podensac. La 4^{ème} compétence « Politique du logement et du cadre de vie » est complétée par l'action : Prévention de la délinquance : création d'un Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance.

CONVENTION AVEC LE C.C.A.S. POUR LA PRISE EN CHARGE DES SALAIRES DES AGENTS COMMUNAUX EFFECTUANT DES HEURES POUR LE C.L.S.H.

Afin de faire supporter par le CCAS les salaires et charges patronales des agents d'animation communaux qui effectuent une partie de leur temps de travail dans le cadre du Centre de Loisirs sans Hébergement (CLSH), activité relevant du CCAS, le Conseil municipal décide de mettre en place une convention et précise qu'un avenant réglera la situation de l'année 2005.

DECISION MODIFICATIVE N°10

Le Conseil municipal, considérant :

- 1) Qu'il convient de procéder aux ouvertures de crédits nécessaires pour enregistrer la cession gratuite de terrain entre M. MARTIN et la Commune de Portets.
- 2) Qu'il est nécessaire de verser une subvention de fonctionnement supplémentaire au budget du CCAS qui doit faire face à des charges nouvelles suite à la décision d'ouvrir le centre de loisirs sans hébergement toutes les vacances (sauf Noël), ce qui a nécessité l'embauche de personnel de direction qualifié.
- 3) Qu'il faut ouvrir les crédits nécessaires à la sortie d'actif du camion GMC qui vient d'être cédé.

Procède aux modifications budgétaires suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
65736	Subvention de fonctionnement au budget du CCAS	1.570,00 €			
022	Dépenses imprévues	- 1.571,00 €			
675	Valeur comptable des immobilisations cédées – cession du GMC	1,00 €			
676	Différence sur réalisations – cession du GMC	1.000,00 €	775	Produit des cessions d'immobilisation – cession du GMC	1.000,00 €
	TOTAL	1.000,00 €		TOTAL	1.000,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT					
2118 - OFI	Cession gratuite MARTIN / Cne de Portets – frais de notaire	201,00 €	1388. - ONA	Intégration patrimoine	50,00 €
020 - OFI	Dépenses imprévues	- 800,00 €	192 - OFI	Différences sur réalisations d'immobilisations – cession du GMC	1.000,00 €
2118. - ONA	Immobilisations corporelles – autres terrains	50,00 €	21571 - 0170	Matériel roulant – cession du GMC	1,00 €
	TOTAL	1.051,00 €		TOTAL	1.051,00 €

CONTRAT D'ASSURANCE C.N.P. - INCAPACITE DE TRAVAIL

Le Conseil municipal décide de souscrire au contrat d'assurance du personnel, pour l'année 2006, auprès de la Caisse Nationale de Prévoyance, pour la couverture des risques incapacité du personnel.

ATTRIBUTION DES INDEMNITES DE CONSEIL ET D'AIDE A LA CONFECTION DES DOCUMENTS BUDGETAIRES A M. ROGER DELMONT, RECEVEUR

Le Conseil municipal décide d'allouer à Monsieur DELMONT Roger, Receveur, en sa qualité de conseiller économique et financier de la commune de Portets, pour sa période de gestion, l'indemnité de conseil au taux plein et l'indemnité d'aide à la confection des documents budgétaires, au titre de l'exercice 2005.

J.V.S. MAIRISTEM : AVENANT AU CONTRAT DE MAINTENANCE

Le Conseil municipal accepte l'extension du contrat de maintenance proposé par JVS MAIRISTEM pour le logiciel des élections (coût annuel HT 165,00 €).

MARCHE DE NOEL : CONVENTIONS AVEC RADIO FRANCE PUBLICITE, RADIO FRANCEBLEU GIRONDE ET ORIENT COMMUNICATION

Afin d'assurer la plus grande publicité possible du prochain Marché de Noël, le Conseil municipal décide de signer une convention avec :

- Radio France Publicités qui s'engage à diffuser, du 28 novembre au 03 décembre 2005, 32 messages de 16 secondes, pour un montant HT de 1.380,00 € HT ;
- Radio France Bleu Gironde en vue d'assurer une animation radiophonique autour du Marché de Noël (jeu, interview, dotations...);
- Orient Communication qui assure l'enregistrement des messages publicitaires pour le compte de Radio France Publicités pour un montant TTC de 99,27 €.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE DEUX ARTISTES DU CIRQUE

Le Conseil municipal accepte la proposition de la Compagnie « Rue Barrée » pour un coût TTC de 400,00 € ; cette compagnie effectuera quatre passages de trente minutes chacun entre 14 heures et 19 heures le samedi 03 décembre 2005 dans le cadre du marché de Noël.

DEFENSE DES INTERETS DE LA COMMUNE SUITE A DES DEGRADATIONS DE MOBILIER URBAIN

Le Conseil municipal désigne Maître Daniel LASSERRE, avocat (70 Rue Abbé de l'Epée – 33000 Bordeaux) pour défendre les intérêts de la commune suite aux nombreuses dégradations commises dans la commune depuis quelques temps (bris de vitres, casse d'abribus et de panneau informatif, dégradations diverses au port,...). La Gendarmerie vient d'appréhender les auteurs présumés de ces actes.

AFFAIRE COMMUNE DE PORTETS CONTRE LA SCI MJCE

Le Conseil municipal, informé que la procédure amiable demandant au particulier qui a construit un mur sur le domaine public du Plaçot Jean Descacq, n'a pas connu d'issue favorable, désigne Maître LAVEISSIERE Jean – 8 Clos des Charmes – 33700 MERIGNAC, pour la défendre dans l'affaire qui l'oppose à la SCI MJCE (Plaçot Jean Descacq).

MISE EN LUMIERE DES VITRAUX DE L'EGLISE

Le Conseil municipal décide de faire procéder aux travaux de mise en lumière des vitraux du chœur de l'église et accepte le devis présenté par l'atelier Bernard FOURNIER pour un montant TTC de 507,58 €. La dépense sera inscrite au compte 2313 du programme 0190 (église).

EXPLOITATION D'UNE CARRIERE A CIEL OUVERT SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE VIRELADE

Le Conseil municipal, ayant pris connaissance de la demande de la Société FABRIMACO, en vue de l'exploitation d'une carrière à ciel ouvert sur le territoire de la commune de Virelade, aux lieudits « Pins de la Cosque » et « Première Bache » sur une superficie totale de 15ha 54a 15ca et considérant le fort trafic de poids lourds que cette exploitation pourrait générer, les dégradations qui ne manqueront pas d'être occasionnées à la voirie, les nuisances sonores pour les riverains du parcours emprunté par les véhicules, donne un avis défavorable à cette demande.

MISE AUX NORMES DES PORTES DE LA SALLE POLYVALENTE

Le Conseil municipal décide de faire procéder à la mise aux normes des portes de la salle polyvalente afin qu'elles correspondent aux normes de sécurité en vigueur et accepte la proposition de la société VIMES MIROITERIE pour un coût TTC de 14.232,40 €. La dépense sera inscrite au compte 2313 du programme 0191 (salle polyvalente).

DEMANDE DE LA SOCIETE SULLITRON

Le Conseil municipal, informé du danger que présente la cheminée des anciens établissements DUGOUA, ne peut en assurer la réparation puisque implantée sur le domaine privé et autorise la Société SULLITRON à procéder à sa démolition. Le Maire a indiqué que, lorsque la Société SULLITRON a acquis ces locaux, il lui avait été demandé, dans toute la mesure du possible, de conserver cette cheminée, laquelle représente une partie de la vie historique de la commune.

QUESTIONS DIVERSES

- Madame le Maire fait part des remerciements de l'Association des Croix de guerre et de la Valeur militaire suite à la subvention que lui a accordée la commune.
- Monsieur LALANDE indique que des alarmes ont été installées dans les bureaux annexes de la mairie (Service animation enfants).
- Monsieur LALANDE indique que le recensement de la population aura lieu à compter du mois de janvier 2006.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H15.